

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2024\_004**

**Création d'un emploi non permanent "Technicien(ne) réduction vulnérabilité aux inondations" en contrat de projet à temps complet**

Le huit février deux mille vingt-quatre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, Madeleine MACQ, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Séverine PEYRETOU

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 30 janvier 2024

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 15	Pouvoirs : 0
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-36,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil syndical du 7 décembre 2023,

Considérant le projet de mise en œuvre de l'axe 5 « réduction de la vulnérabilité aux inondations » du Programme d'actions de Prévention des Inondations 2024-2029,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien ce projet spécifique,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un projet spécifique, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique, pour une durée minimale de douze mois et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat de projet peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée de six ans.

Considérant le dispositif de Volontariat territorial en administration, permettant à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural, l'État pouvant aider la collectivité territoriale dans son

recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 euros qui sera versée sur décision du préfet, dont 5 000 euros de coup de pouce sac à dos à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

Le Président propose de créer un emploi non permanent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 relevant :

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial
Temps de travail	35h00
Type de contrat	Contrat de projet (contractuel)
Durée du contrat	12 mois (renouvelable 6 mois)
Intitulé	Technicien(ne) réduction de la vulnérabilité aux inondations »

Et afin de mener à bien le projet dont les missions sont les suivantes :

- Animer la démarche de réduction de la vulnérabilité (axe 5 du PAPI), avec 3 déclinaisons :
  - les habitations
  - les entreprises et les campings
  - les bâtiments publics
- Appuyer ponctuellement l'animatrice du PAPI et les agents du Syndicat pour la mise en œuvre d'autres actions portées par le Syndicat Tarn-amont :
  - capitalisation des données sur les crues et installation de nouveaux repères de crues
  - communication
  - etc.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (renouvelable 6 mois), du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025 (12 mois), puis du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 novembre 2025 inclus (renouvellement de 6 mois). Ces périodes pourront être ajustées en fonction de l'avancée du recrutement.

En fonction des conditions de recrutement, un contrat de projet classique ou un contrat de projet dans le cadre du dispositif de Volontariat territorial en administration (VTA) sera proposé.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de trois mois (si le contrat est supérieur à 3 ans) ou de deux mois (si le contrat est inférieur ou égal à 3 ans).

Le cas échéant, le syndicat mixte peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Approuve** la création de l'emploi non permanent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de 12 mois (renouvelable 6 mois),

**Autorise** le Président à lancer le recrutement,

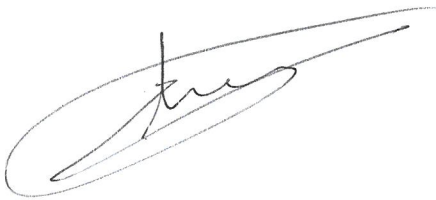
**Autorise** le Président à demander des aides au titre de ce recrutement dans le cadre du dispositif VTA,

**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui occupera cet emploi seront inscrits au budget 2024, et le suivant,

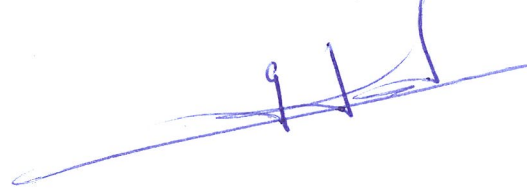
**Autorise** le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le Président, Serge VÉDRINES**



**Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 08/02/2024  
et publié ou notifié  
le 13/02/2024

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.